



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020
Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/287

**Modalités de contribution aux dépenses de la direction
commune des systèmes d'information et du numérique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les Systèmes d'Information & les télécommunications sont devenus indispensables au travail quotidien des agents des collectivités et sont aussi au cœur du développement des nouveaux services aux citoyens.

Conscient de ces enjeux, depuis 2018, la CAPA et la Ville d'Ajaccio ont fait le choix de participer à la construction d'une Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) mutualisée.

Ce document a pour objectif de préciser les modalités de répartition des dépenses communes décrites dans la convention de constitution de la direction des systèmes d'information et du numérique (service commun) créée par les délibérations :

- N°2017/192 de la CAPA en date du 17 novembre 2017
- N°2018/008 de la Ville d'Ajaccio en date du 29 janvier 2018

Le montant estimé des dépenses pour 2020 s'élève à :

- Pour la CAPA
 - o A la section de fonctionnement : Cent quatre vingt onze mille six cent soixante dix neuf euros (191 679,00 €) dont trente deux mille sept cent soixante trois euros (32 763,00 €) de réfaction d'AC
 - o A la section d'investissement : deux cent quarante six mille six cent quarante neuf euros (246 649,00 €)
- Pour la Ville d'Ajaccio
 - o A la section de fonctionnement : Deux cent cinquante trois mille huit cent quatre euros (253 804,00 €) dont soixante dix mille huit cent soixante trois euros (70 820,00 €) de réfaction d'AC
 - o A la section d'investissement : trois cent trois mille huit cent cinquante et un euros (303 851,00 €)
- Pour les autres communes, cette dépense est spécifiquement liée au outils mis en œuvre dans le cadre du service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU).
 - o A la section de fonctionnement : Mille neuf cent soixante sept euros (1 967,00 €) au titre de la réfaction d'AC

Les dépenses et recettes sont ainsi inscrites à la proposition de budget 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

les termes de la convention ci-annexée,

D'autoriser le Premier adjoint à signer cette convention et tous actes afférents,

De préciser que les crédits nécessaires en dépenses et recettes sont inscrits au budget de la

D'approuver

VILLE d'AJACCIO, exercice 2020.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération n°2018-008 du conseil municipal en date du 29 janvier 2018 portant création des services communs Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et Direction adjointe de la commande publique (DACP) ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

DECIDE

D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
D'autoriser le Premier adjoint à signer cette convention et tous actes afférents,

PRECISE

Que les crédits nécessaires en dépenses et recettes sont inscrits au budget de la VILLE d'AJACCIO, exercice 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

